

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Quorum	7
Présents	12
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 12 avril 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 24 avril, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,
Absents excusés: M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAUT, M. José MARTINEZ,
Pouvoir : M. Jean François SOTO à Mme Véronique NEIL
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Convention de partenariat concernant l'installation de colonnes de tri enterrées avec la Commune de LODEVE – parking Montalanguue – Typologie 2

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du nouveau schéma de collecte acté par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de Communes, il est prévu d'installer des points tri en 3 flux pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte à porte.

Il précise que la commune de Lodève souhaite installer des colonnes enterrées au **Parking Montalanguue**. L'opération consiste à installer 4 colonnes enterrées (dont 2 OMR) avec pose d'un fond de fouille.

Conformément à la délibération 2024-12 du 31 janvier 2024 relative à l'approbation du financement des colonnes enterrées ou semi enterrées :

- La commune de Lodève assure les opérations de génie civil en coordination avec les services techniques du Syndicat Centre Hérault.
- Le financement est réparti comme suit :
 - o Pour le Syndicat Centre Hérault, pour l'équivalent d'un point de tri semi-enterré correspondant, soit, 21 301.54 € HT, soit, 25 561.85 € TTC,
 - o Pour la Commune pour le solde, soit 9 116.10 € HT, soit, 10 939.32 € TTC

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec la commune de Lodève afin de définir les engagements des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la Convention de partenariat pour l'installation de colonnes de tri enterrées avec la commune de Lodève (typologie 2)

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.